DELIBERATIONS Révnion du Conseil Municipal Du 13 décembre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

L'An deux Mil seize

le 13 décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

<u>PRESENTS</u>: ARCHAMBAULT Evelyne, BOIS Monique, BONNET-BEAUVAIS Nadine, DUMAGNIER Nathalie, GUYONNET Patricia, MARNAY Bernadette, RENOUX Claudie, ANDRAULT Guy, CHENU Vincent, GIROD Pierre-Eric, LOISEAU Frédéric, PALAU François, PERRIN Romain

EXCUSES: GUERET Laurent

PROCURATIONS: GUERET Laurent à PALAU François

ABSENTS : BERTHO Alain

Madame **DUMAGNIER** Nathalie est désignée comme secrétaire.

1. DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment l'article 35;
- **Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne (SDCI);
- Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Beaumont-Saint-Cyr à compter du 1er janvier 2017 et en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny à compter du 1er janvier 2017;
- Vu les réunions du comité de pilotage des Maires du 19 mars 2016, du 28 mai 2016, du 11 juillet 2016, du 30 septembre 2016 et du 14 novembre 2016;

Au 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Poitiers, les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et les communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde formeront un nouvel établissement public de coopération intercommunale. Cet établissement sera institué sous la forme d'une communauté d'agglomération.

La gouvernance du nouvel EPCI se fera selon le droit commun, conformément à l'article L5211-6-1-II à V du CGCT et aux choix actés en réunions du comité de pilotage des Maires.

Considérant que Madame la Préfète, conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, prendra un arrêté de répartition des sièges après le 15 décembre 2016, afin de permettre aux collectivités de délibérer sur un éventuel accord local.

Considérant que la répartition des sièges en droit commun du futur conseil communautaire est la suivante :

Communes	Population	part de population totale	répartition proportionnelle art V	part de sièges
Poitiers	87427	46,23%	39	42,86%
Buxerolles	9974	5,27%	4	4,40%
Jaunay-Marigny	7233	3,82%	3	3,30%
Saint-Benoît	7096	3,75%	3	3,30%
Chauvigny	7086	3,75%	3	3,30%
Migné-Auxances	5906	3,12%	2	2,20%
Vouneuil-sous-Biard	5424	2,87%	2	2,20%
Chasseneuil-du-Poitou	4617	2,44%	2	2,20%
Mignaloux-Beauvoir	4069	2,15%	1	1,10%
Saint-Georges-Les-		2,11%		
Baillargeaux	3997		1	1,10%
Fontaine-le-Comte	3821	2,02%	1	1,10%
Montamisé	3516	1,86%	1	1,10%
Ligugé	3203	1,69%	1	1,10%
Dissay	3153	1,67%	1	1,10%
Beaumont-Saint-Cyr	2968	1,57%	2	2,20%
Lusignan	2641	1,40%	1	1,10%
Saint-Julien-L'ars	2491	1,32%	1	1,10%
Rouillé	2440	1,29%	1	1,10%
Sèvres-Anxaumont	2016	1,07%	1	1,10%
Bonnes	1748	0,92%	1	1,10%
Biard	1715	0,91%	1	1,10%
Celle-Lévescault	1334	0,71%	1	1,10%
Béruges	1332	0,70%	1	1,10%
Saint-Sauvant	1320	0,70%	1	1,10%
Jardres	1253	0,66%	1	1,10%
Coulombiers	1123	0,59%	1	1,10%
Lavoux	1123	0,59%	1	1,10%
Savigny-L'Evescault	1120	0,59%	1	1,10%
Tercé	1115	0,59%	1	1,10%
Bignoux	1043	0,55%	1	1,10%
Jazeneuil	850	0,45%	1	1,10%
Croutelle	823	0,44%	1	1,10%
La Chapelle-Moulière	662	0,35%	1	1,10%
Pouillé	632	0,33%	1	1,10%
La Puye	611	0,32%	1	1,10%
Liniers	563	0,30%	1	1,10%
Sanxay	553	0,29%	1	1,10%
Cloué	510	0,27%	1	1,10%
Curzay-sur-Vonne	438	0,23%	1	1,10%
Sainte-Radegonde	161	0,09%	1	1,10%
	189107	1,00	91	1,00

Par conséquent, la commune de Savigny l'Evescault doit désigner les élus qui siégeront au sein du futur conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017. Aujourd'hui, la commune dispose de 3 sièges. Conformément à la répartition précitée, elle sera représentée par 1 conseiller au sein de la nouvelle assemblée. Cette répartition est bien conforme à l'application des règles de droit commun prévues par le CGCT en l'absence d'accord local.

Les conseillers appelés à siéger au sein de la nouvelle assemblée sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, et sans modification de l'ordre de présentation. Les listes ne respectent pas nécessairement la parité. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes;

Considérant que la loi NOTRe a instauré des suppléants pour les communes de 1 000 habitants ne disposant que d'un seul siège, aussi, comme l'indique l'article L5211-6-2 du CGCT: « Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. » ;

Aussi, après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en rappelant que c'est un scrutin de liste à un tour dans les conditions précitées.

La liste, déposée à l'ouverture du scrutin, est la suivante:

- Guy **ANDRAULT**
- Vincent CHENU

Le résultat du vote est le suivant :

- 1- Guy **ANDRAULT**
- 2- Vincent CHENU

pour: 13; contre: 0; abstention: 1

Par conséquent, le conseil municipal prend acte de ce résultat et précise que siégeront au sein de la nouvelle communauté d'agglomération les conseillers suivants :

conseiller titulaire : Guy ANDRAULT
 conseiller suppléant : Vincent CHENU

2. EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2016-41 du 5 avril 2016 lui donnant l'autorisation de réaliser un emprunt de 180 000 € auprès du Crédit Agricole de Touraine et du Haut Poitou, destiné à financer l'acquisition du bar-hôtel-restaurant « Le Savinois » et les travaux communaux.

Il informe que, n'ayant pas eu de besoin, le contrat n'a pas été signé auprès de la banque et qu'il convient d'étudier une nouvelle offre destinée à financer les travaux communaux.

L'offre suivante est présentée au Conseil Municipal :

Offre du Crédit Agricole de Touraine et du Haut Poitou

Montant du prêt : 180 000 €

Prêt à taux fixe Taux : 0,83 % Durée : 144 mois

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 270,00 € soit 0,15% du montant du prêt (avec un minimum de 120 €)

Classification Gissler: 1-A

Remboursement du capital : amortissement progressif à échéances constantes

Après délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir débattu,

- > **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole de Touraine et du Haut Poitou telle que décrite ci-dessus.
- ➤ **CONFERE** en tant que de besoin, toute délégation utile au maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

3. DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT N°1 – AJUSTEMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que certains crédits prévus au budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION DE F	ONCTIONNEMENT					
DEPENSES	LIBELLE	EN+	EN -			
CHAPITRE 67 :	CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Article 673	Titres annulés	66,81				
CHAPITRE 011	CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL					
Article 611	Entretien et réparation	723,43				
CHAPITRE 014	CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS					
Article 706129	Reversement Agence de l'eau Redev m		790,24			
TOTAL		790,24	790,24			

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

4. DECISION MODIFICATIVE N°3 - AJUSTEMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à l'opération 0155 article 2184 pour l'achat du mobilier de la cantine et de l'école.

Il propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION D'INVE	ESTISSEMENT		
DEPENSES		EN+	EN-
Article 2184	Mobilier	1 907,57	
Opération 0155	Mobilier cantine garderie et école		
Article 2313	Constructions		1 907,57
Opération 0153	Travaux école et mairie		
TOTAL		1 907,57	1 907,57

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

5. MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la réalisation de plusieurs lotissements et de la rétrocession des parties communes à la commune, la longueur totale de la voirie communale a augmentée. Il est donc nécessaire de faire une mise à jour du kilométrage de la voirie publique sur l'ensemble du territoire.

Vu la loi 2004-1343 en date du 19 décembre 2004 portant simplification du droit ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du calcul des longueurs des voies par la communauté de communes, Après en avoir délibéré,

DIT que la longueur totale de la voirie communale est portée à 16 937 mètres.

6. SOREGIES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MECENAT

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la convention de Mécénat de SOREGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la commune de Savigny l'Evescault, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose de candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention, Après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la convention de Mécénat;
- > **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Savigny l'Evescault.

7. SOREGIES – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs par SOREGIES.

L'offre choisie jusqu'à présent par la commune de Savigny l'Evescault incluait l'option de gestion des dépannage des stades. Ces options ne font plus partie de la nouvelle Offre Globale Eclairage Public et sont donc mises en extinction dans leurs conditions actuelles.

Afin de poursuivre son accompagnement, SOREGIES propose une nouvelle convention « sport » qui prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, Après avoir pris connaissance de la convention, Après en avoir délibéré,

- > **SOUHAITE** plus de précisions sur le coût de l'offre ;
- > DEMANDE au Maire de contacter SOREGIES pour obtenir plus de précisions.

8. EAUX DE VIENNE – APPROBATION CONVENTION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de confier au Syndicat Eaux de Vienne SIVEER, l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il propose de signer une convention correspondant à ces prestations pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, Après avoir pris connaissance de la convention, Après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la convention relative à la défense extérieure contre l'incendie de EAUX DE VIENNE pour un montant de 29,00 € HT par an et par hydrant;
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la Convention telle qu'annexée à la présente délibération.

9. CNP ASSURANCES - APPROBATION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que par l'intermédiaire du CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la Vienne, la collectivité est assurée auprès de la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la Collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée de un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2017.

Le taux de la prime pour l'année 2016 est fixé à : 5,18 %.

Aussi, après avoir pris connaissance du contrat proposé par la CNP et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **ADOPTE** les conditions générales du contrat CNP version 2017 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. prenant effet le 1er janvier 2017 pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;

- ➤ **ADOPTE** les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2017 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

10. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

1- Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe BLAUD Pascal

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'agent **BLAUD** Pascal occupant le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe devrait bénéficier d'un avancement de grade ;

- ▶ DECIDE à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en remplacement du poste actuel avec effet au 1^{er} janvier 2017;
- > **DIT** que la publicité de vacance d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- > **DIT** que les éventuels crédits seront prévus au budget communal.
- 2- Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe DAMJANAC Maryline

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'agent **DAMJANAC** Maryline occupant le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe devrait bénéficier d'un avancement de grade ;

- ➤ **DECIDE** à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en remplacement du poste actuel avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- > **DIT** que la publicité de vacance d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- > **DIT** que les éventuels crédits seront prévus au budget communal.

11. GARDERIE SCOLAIRE – MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES DE L'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Après avoir étudié les résultats du test sur la prolongation de la garderie scolaire jusqu'à 18h30;

Considérant qu'il n'est pas utile de prolonger le temps de garderie du soir mais qu'il est nécessaire d'augmenter la durée de travail de l'agent en charge de la surveillance de la garderie pour lui permettre d'accueillir les parents en retard;

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-1 qui prévoit que « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ».
- Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;
- Vu le décret N°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret N°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu la délibération N°2011-47 en date du 13 septembre 2011 fixant la durée hebdomadaire de services à 28/35^{ème}.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant le poste ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- **MODIFIE** le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 28/35^{ème.} A compter du **1^{er} janvier 2017**, le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe sera de **28,30 heures** par semaine.
- 2- DIT que, si nécessaire, les crédits seront inscrits par décision modificative.

12. BIODIVERSITE - POINT SUR L'OPERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil sur l'avancée du projet et précise qu'une réunion des maires aura lieu le lundi 19 décembre 2016 sur le sujet.

13. CONTRAT DE RURALITE

Monsieur Le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL les projets de travaux de la commune pour les années 2017-2020.

Il informe que, dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020, une subvention pourra être accordée à la commune par le département via le Grand Poitiers.

Les projets suivants sont proposés au Conseil :

- Changement de la chaudière de la salle des fêtes des Grassinières (2017) estimé à 83 836,00 € HT
- Le projet « mon village, espace de biodiversité » (2017-2020) estimé à 40 000 € HT
- Liaisons douces (2018-2020) estimé à 240 000 € HT
- Aménagement du centre bourg (2017-2018) estimé à 160 000 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE le programme de travaux 2017-2020 présenté ci-dessus;
- > **DIT** qu'un dossier de demande de subvention sera créé pour le financement de ces opérations.

14. DEMANDE DE SUBVENTION REGION – APPEL A PROJET

Monsieur Le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL les projets de travaux de la commune pour l'année 2017.

Il informe que, dans le cadre de l'appel à projet « bois énergie et réseau de chaleur » de la Région Nouvelle-Aquitaine, une subvention pourra être accordée à la commune par la Région pour le changement de la chaudière de la salle des Grassinières.

Il présente le plan de financement de l'opération suivant le tableau ci-dessous :

Opération de mise en conformité	Dépenses		Recettes			Autofinancement
avec les nouveaux effectifs et prenant en compte les économies d'énergies et d'accessibilité	НТ	TTC	FSIL CR 25%	Région 45 %	Commune HT	Commune TTC
Chaudière	72 992,00	87 590,40	18 248,00	32 846,40	21 897,60	36 496,00
Silo	7 844,00	9 412,80	1 961,00	3 529,80	2 353,20	3 922,00
Étude	3 000,00	3 600,00	750,00	1 350,00	900,00	1 500,00
TOTAL	83 836,00	100 603,20	20 959,00	37 726,20	25 150,80	41 918,00

Le montant des travaux prévus pour l'année 2017 est estimé à **83 836,00 € HT** soit **100 603,20 € TTC**. Dans le cadre de l'appel à projet bois énergie et réseau de chaleur de la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune demande une subvention la plus élevée que possible.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le programme de travaux 2017 présenté ci-dessus;
- > **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention à la Région pour les travaux 2017 dans le cadre;

> **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

FSIL CR 25% : 20 959,00 €
 REGION 45 % : 37 726,20 €

4 Autofinancement ou emprunt : 25 150,80 € HT ; 41 918,00 € TTC

> CHARGE le Maire de la poursuite du dossier.

15. PLU - MODERNISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- VU le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié le 29 décembre 2015 est entré en vigueur le 1er janvier 2016.
- VU la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du 12 juin 2014;

Monsieur Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'intégrer le contenu modernisé à l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

L'enjeu principal du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2045 est de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme afin d'en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

Les nouveaux PLU qui intégreront le contenu modernisé du PLU et adopteront la nouvelle codification disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement, à la mise en valeur du cadre de vie...

Les organes délibérant des collectivités ou EPCI compétents disposent, dans ce cadre, d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU pour toutes les procédures en cours ou révision générale initiées avant le 1er janvier 2016. Jusqu'à l'arrêt projet, la commune peut délibérer afin d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que :

- les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore arrêté.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'adapter les outils du Plan Local d'Urbanisme aux spécificités communales, aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de DECIDER que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont applicables au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

➤ DECIDE que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont applicables au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

16. PLU – ARRET DE PROJET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2014-38 en date du 12 juin 2014 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 7 juillet 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 1^{er} mars 2015 au 22 septembre 2016 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

- > ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Savigny l'Evescault tel qu'il est annexé à la présente ;
- > TIRE le bilan suivant de la concertation : voir document annexé à la présente délibération.
- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme :
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SAVIGNOISES

Après avoir pris connaissance des besoins de chaque association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer des crédits de subventions ainsi :

Les Associations Savignoises : 1 039,10 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

- > ACCEPTE cette répartition ;
- AUTORISE le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

18. RETROCESSION PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT LA TETE A GERMAIN

Le Conseil Municipal,

dans le cadre de la rétrocession des espaces communs du lotissement « La Tête à Germain », et afin de permettre la régularisation de l'acte de cession,

> ACCEPTE la cession amiable de la parcelle sise « La tête à Germain» cadastrée :

Section C N° 562, d'une contenance de 7 a 03 ca.

- > ACCEPTE le transfert de gestion des réseaux AEP, assainissement et éclairage public ;
- FIXE le prix forfaitaire de cession de la parcelle de la Tête à Germain à 2 €;
- AUTORISE le maire à signer l'acte de cession ;
- CHARGE l'office notarial de suivre l'acte ;
- DIT que les frais notariaux seront supportés par l'association syndicale;
- DIT que l'entretien du terrain à usage des espaces verts (parcelle désignée ci-avant) incombera à chaque riverain de ce lotissement.

19. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ESPACE VOIRIE AVEC MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET MOULIERE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

dans le cadre de la reprise des espaces communs du lotissement « La Tête à Germain» ;

Monsieur le maire rappelle la délibération rétrocédant les espaces communs du lotissement « La Tête à Germain», notamment l'espace voirie.

Par ces motifs la commune de Savigny L'Evescault, une fois l'acte notarié signé, va devenir propriétaire de la parcelle sise « Impasse de la Tête à Germain» cadastrée:

• Section C parcelle N° 562 d'une surface totale de 7 a 03 ca.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A. DECIDE:

- 1- L'intégration dans le domaine public des espaces contenus dans la parcelle du lotissement « la Tête à Germain», cadastrée :
- Section C parcelles N° 562 d'une surface totale de 7 a 03 ca.
- 2- L'ouverture de la nouvelle voie dénommée, Impasse de la Tête à Germain, à la circulation publique;

bordures, trottoirs, aires de stationnement et de retournement, (hors cheminement strictement piétonniers et autres espaces verts) dans la voirie communale (réseau des voies communales) tel que prévu à l'additif du tableau de classement.

- 3- La demande de mise à disposition de cette nouvelle voie communale à la Communauté de Communes de Vienne et Moulière dans le cadre de la compétence voirie qui lui a été transférée :
- **B.** CHARGE le Maire de remplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de projet et de signer toutes les pièces se rapportant cette affaire.

20. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2016	25%
20: immobilisation incorporelles	14 416,00	3 604,00
21: immobilisations corporelles	26 911,02	6 727,76
23: immobilisation en cours	388 502,03	97 125,51
TOTAL	429 829,05	107 457,26

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
	0153 - TRAVAUX ECOLE ET MAIRIE	2313	58 485,26
23	0154 - CONSTRUCTION PREAU	2313	48 972,00
TOTAL CHAPITRE 23			107 457,26

21. DIVERS

1- Lampadaires solaires pour le lotissement « La Vallée Fillas »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une étude a été effectuée pour la mise en place de lampadaires solaires sur le lotissement « La Vallée Fillas ».

Le Conseil Municipal,

Considérant que la mise en place de lampadaires à énergie solaire répondrait aux démarches effectuées pour l'Agenda 21 pour la question environnement et économique ;

Considérant que l'étude faite a porté des résultats positifs ;

- ➤ **DONNE** son accord pour une éventuelle installation de lampadaires à énergie solaire dans le nouveau lotissement « La Vallée Fillas ».
- 3- <u>Vœux et inauguration des bâtiments de l'école</u>

Le Conseil Municipal décide que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 15 janvier à 10h30. Elle sera suivie de l'inauguration des bâtiments de l'école.

La séance est levée à 21H30.